

# **SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023**

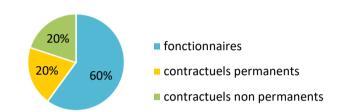


#### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SASSENAGE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Isère.

#### Effectifs

- 10 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023
  - > 6 fonctionnaires
  - > 2 contractuels permanents
  - > 2 contractuels non permanents



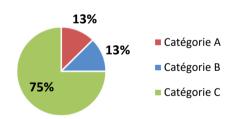
- Aucun contractuel permanent en CDI
- Précisions emplois non permanents
  - ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
  - ⇒ 2 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
  - ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

## — Caractéristiques des agents permanents

#### Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	100%	100%	100%
Technique			
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

#### Répartition des agents par catégorie



#### Répartition par genre et par statut

-	■ Hommes	■ Femmes
Fonctionnaires	10	0%
Contractuels	50%	50%
Ensemble	13%	88%

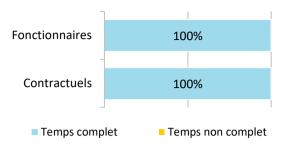
#### Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	75%
Attachés	13%
Rédacteurs	13%

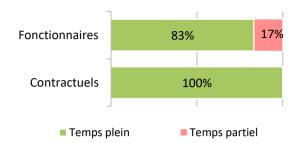
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

## Temps de travail des agents permanents -

 Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

> 0% des hommes à temps partiel 14% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

→ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moy des agents pe		Pyramide des âges des agents sur emploi permanent				
Fonctionnaires	54,17					
Contractuels	20.00	— de 50 ans et +				75%
permanents	30,00					
Ensemble des	48,13	de 30 à 49 ans	13%			
permanents	40,13	—	1570			
Âge moy	en*	de - de 30 ans		13%		
des agents non	permanent					
Contractuels non	42,50			<b>■</b> Ho	mmes 🛮 Femme	es .
permanents	72,30			* L'âge moyen est ca	lculé sur la base des	tranches d'âge

## . Équivalent temps plein rémunéré

## → 10,00 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

> 7,50 fonctionnaires

> 1,00 contractuel permanent

> 1,50 contractuel non permanent

18 200 heures travaillées rémunérées en 2023



## - Positions particulières

> 2 agents en disponibilité

#### Mouvements

En 2023, 4 arrivées d'agents permanents et 2 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

#### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique au 31/12/2023
8 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023							
Fonctionnaires	Fonctionnaires • 0,0%						
Contractuels	7	2 agents					
Ensemble 7 33,3%							

### Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	100%

## Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	25%
Réintégration et retour	25%
Arrivées de contractuels	25%
Remplacements (contractuels)	25%

<sup>\*</sup> Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

## Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- 3 lauréats d'un examen professionnel nommés
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- 3 avancements d'échelon et 3 avancements de grade

 Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## — Sanctions disciplinaires

→ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

#### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	<b>Femmes</b>
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

## - Budget et rémunérations

#### → Les charges de personnel représentent 62,75 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	582 586 €	Charges de personnel*	365 554 €	$\Rightarrow$	Soit 62,75 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes -204 084 € emploi permanent : Primes et indemnités versées : 42 475 € IFSE: 26 857 € CIA: 0 €. Heures supplémentaires et/ou complémentaires : 0€ Nouvelle Bonification Indiciaire: 767€

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

37 034 €

Supplément familial de traitement : 710€ Complément de traitement indiciaire (CTI) 3 260 €

## Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Caté	gorie B	Catégorie C		
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	<b>Titulaire</b>	Contractuel	
Administrative	S		S		20 459 €	S	
Technique							
Culturelle							
Sportive							
Médico-sociale							
Police							
Incendie							
Animation					S		
Toutes filières	S		S		21 075 €	S	

<sup>\*</sup>s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

## → La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 20,81 %

## Part des primes et indemnités sur les rémunérations : **Fonctionnaires** 19,88% Contractuels sur emplois permanents 27,64% **Ensemble** 20,81%

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

#### IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR			Fonction	naires				Contr	actuels sur en	nploi perm	nanents	
		Femmes			Hommes			Femmes			Hommes	;
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	S											
Catégorie B	S											
Catégorie C	1 937 €						S			S		

<sup>\*</sup>s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

#### Absences —

- En moyenne, 30,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire
- En moyenne, 2,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	8,36%	0,68%	6,44%	2,74%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,36%	0,68%	6,44%	2,74%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité	8,36%	0,68%	6,44%	2,74%
et autre)				

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 46,2 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

#### Accidents du travail

 Aucun accident du travail déclaré en 2023

# Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION
 Aucun assistant de prévention désigné dans

#### **FORMATION**

la collectivité

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

## **Handicap**

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

# 1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 1 en catégorie C

#### **→** DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

#### **DOCUMENT DE PRÉVENTION**

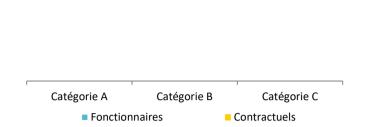
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2018

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

#### **Formation**

- Aucun agent titulaire ou contractuel permanent n'a bénéficié d'un départ en formation en 2023
- Aucun jour de formation suivi par des agents permanents en 2023



2 064 € ont été consacrés à la formation en 2023

> Aucun jour de formation

Catégorie ACatégorie BCatégorie C

#### Répartition des dépenses de formation

CNFPT	100 %

## - Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	
Montant global des participations	2 120 €	
Montant moyen par bénéficiaire	265 €	

- L'action sociale de la collectivité
  - Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

#### **Relations sociales**

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

## Précisions méthodologiques

#### → 1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

#### Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

## <sup>2</sup>Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence x 100 Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

#### 3 « groupes d'absences »

# 1. Absences compressibles:

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie. maladie professionnelle

#### 3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\*

\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

\Rightarrow En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

#### Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : Version 1 décembre 2024